



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 11041

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés particulières que rencontrent, cette année, les centres d'information et d'orientation (CIO) à gestion d'État, notamment en ce qui concerne leur budget. Il lui soumet plus particulièrement le cas des CIO de Cambrai, Lille (jeunes déficients), Lille (Jean-Bart), Lomme, Saint-Amand, Saint-Pol-sur-Mer, Seclin, Somain, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wattrelos, Bethune, Bruay-la-Buissière, Henin-Beaumont, Lievin, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer. En effet, la diminution d'environ 20 p. 100 de leur budget nuit gravement à leur fonctionnement, tant au niveau de l'accueil du public (chauffage, éclairage, mise à disposition de documents), de la documentation du CIO (renouvellement d'abonnements), qu'à l'administration proprement dite du service (téléphone, courrier, messageries, déplacements, entretien). De plus, l'équipement des CIO (photocopieurs, matériel informatique) ne peut plus être renouvelé ni maintenu en bon état de fonctionnement. Une diminution aussi brutale de financement compromet non seulement gravement la qualité du service rendu au public, mais aussi la réalisation des missions qui sont confiées à ces organismes. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures financières nécessaires afin que les CIO d'État puissent terminer l'année civile sans préjudice ni pour le personnel ni pour le public.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, décidées au début de l'année 1993. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées, la loi de finances pour 1994 prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11041

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 569

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1154